

**APPLICATION FOR LIFE
INSURANCE AGENT'S LICENSE**
DEPARTMENT OF JUSTICE
INSURANCE BRANCH
KINGS PLACE
635-440 KING STREET
P.O. BOX 6000, FREDERICTON, N.B.
E3B 5H8



**DEMANDE DE LICENCE
D'AGENT D'ASSURANCE-VIE**
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES ASSURANCES
KINGS PLACE
635-440 RUE KING
C.P. 6000, FREDERICTON, (N.-B.)
E3B 5H8

THIS APPLICATION WILL NOT BE CONSIDERED UNLESS ALL QUESTIONS ARE ANSWERED. LA PRÉSENTE DEMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION QUE SI ELLE EST DUMENT REMPLIE.

LANGUAGE PREFERENCE: ENGLISH FRENCH **LANGUE PRÉFÉRÉE:** ANGLAIS FRANÇAIS

The undersigned hereby applies for a license to carry on the business of a life insurance agent in New Brunswick and submits the following statements and answers to questions:

Le (la) soussigné(e) demande par la présente une licence lui permettant d'exercer la profession d'agent d'assurance-vie au Nouveau-Brunswick et, à cette fin, déclare ce qui suit:

1. Name in full of Applicant
Nom complet du (de la) requérant(e) _____

Residence Address
Adresse personnelle _____

Postal Code
Code postal _____

Telephone: Residence
Téléphone: résidence _____

Date of Birth
Date de naissance

D / J	M / M	Y / A

Name of Agency / Corporation
Nom de l'agence / compagnie _____

Business Address
Adresse de bureau _____

Postal Code
Code postal _____

Telephone: Business
Téléphone: bureau _____

Fax Number:
Numéro de télécopieur: _____

E-mail address:
Adresse de courrier électronique: _____

2. How long have you resided in this city or town?
Depuis combien de temps résidez-vous dans cette cité ou ville? _____

3(a) Have you at any former time held an insurance agent license for New Brunswick, or elsewhere?
Avez-vous déjà été titulaire d'une licence d'agent d'assurance au Nouveau-Brunswick ou ailleurs? _____

(b) If so, has any license so held by you ever been suspended or otherwise terminated?
Dans l'affirmative, cette licence a-t-elle été suspendue ou résiliée, d'une manière quelconque? _____

(c) If so, when, by whom, and for what reason?
Dans l'affirmative, quand a-t-elle été suspendue ou résiliée, par qui et pour quelle raison? _____

4. Have you ever been refused registration of licensing to deal with the public?
Avez-vous déjà été refusé un enregistrement ou une licence visant à traiter avec le public? _____

5. Have you ever had a court judgment for an award of money against you?
Avez-vous déjà été manqué à l'obligation de verser une somme d'argent conformément à une décision judiciaire prise à votre rencontre? _____

6. Have you ever been discharged for cause by an employer?
Avez-vous déjà été congédié par votre employeur pour une cause juste? _____

7. Have you ever been subject to proceedings in bankruptcy?
Avez-vous déjà été l'objet de procédures en matière de faillite? _____

8. Give complete and detailed experience in the various lines of insurance:
Indiquez de façon complète et détaillée vos diverses expériences dans le domaine des assurances :

Name of Company Nom de la compagnie	Date Date	Position Occupied Fonction tenue	Location Lieu	Reason for Leaving Motif du départ	Were you indebted to the company upon leaving? Etiez-vous débiteur envers la compagnie au moment de votre départ?	If so, give amount Si oui, de quel montant?

9. State below your employment during the past five years:
Indiquez ci-dessous les emplois que vous avez occupés au cours des cinq dernières années:

Employer's Name and address Nom et adresse de l'employeur	Nature of Business Nature de l'emploi	Position Occupied Fonction tenue	Dates Dates	Reason for Leaving Motif du départ

10. If this application is granted, do you propose to engage in any business other than:
Si votre demande est acceptée, avez-vous l'intention de vous livrer à une activité autre que:

Life Insurance
l'assurance-vie _____

Life Insurance and other than Life Insurance
l'assurance-vie et d'autres types d'assurances _____

If so, state:
Si oui, indiquez:

(a) The name and nature of such business
le nom et la nature de cette activité _____

(b) The position you occupy in such business
la fonction que vous tiendrez à l'égard de cette activité _____

(c) The portion of your time you intend to devote to life insurance
le temps que vous comptez consacrer à l'assurance-vie _____

11. Do you understand that the names and principal occupations of all licensed agents will be published and circulated?
Savez-vous que les noms et fonctions principales de tous les agents titulaires d'une licence sont publiés et rendus publics? _____

12. Do you understand that it is against the law of this Province:
Savez-vous qu'il est interdit par la loi de cette province:

(a) To act as an agent or solicitor of life insurance without having obtained a license to act as a life insurance agent from the Superintendent of Insurance?
d'exercer l'activité d'agent d'assurance-vie ou de solliciter des assurances-vie sans avoir obtenu au préalable du surintendant des assurances une licence correspondante? _____

(b) To misrepresent any condition of a policy?
de dénaturer les faits concernant les conditions d'une police d'assurance? _____

(c) To estimate future dividends that may be paid on participating policies of insurance?
d'évaluer les bénéfices ultérieurs à retirer de polices d'assurance avec participation? _____

(d) To rebate any part of the premium or commission or offer any valuable consideration as an inducement to take insurance, other than as clearly expressed in the policy?
de faire un rabais sur une prime ou une commission ou de proposer des contreparties appréciables pour encourager la conclusion de contrats d'assurances, sans que ce soit expressément stipulé dans la police d'assurance? _____

(e) To continue to carry on business as an insurance agent after the 31st of March next following the issue of the license or after the suspension of your license without securing the renewal or revival of license?
de continuer à agir en qualité d'agent d'assurance après le 31 mars qui suit la date de délivrance de la licence ou après la suspension de votre licence si celle-ci n'est pas renouvelée ou rétablie? _____

13. Please provide proof of passing the LLQP and the Licensing Qualification Examination.
NOTE: Failure to include these documents will impede the processing of this application.
Veuillez fournir une attestation selon laquelle vous avez réussi le programme de qualification du permis d'assurance-vie ainsi que l'examen de qualification du permis d'assurance-vie.
Le fait d'omettre ces documents pourrait retarder le traitement de votre demande.

Date _____ Signature of Applicant
Signature du requérant _____

Any misleading or incomplete answer or the omission to answer any question may result in the refusal of the licence.

Toute réponse trompeuse ou incomplète ou toute question sans réponse entraîner le refus de délivrer la licence.

AFFIDAVIT / AFFIDAVIT

In the matter of the Insurance Act, and in the matter of the foregoing application for a Life Insurance Agent's License

Vu la Loi sur les assurances et vu la présente demande de licence d'agent d'assurance-vie

I, the undersigned, make oath and say:

Je, soussigné(e), déclare sous serment que:

1. that I have read carefully the extracts from the Insurance Act, printed on the back of this application;
2. that the statements and answers to questions contained in the foregoing application are true and correct;
3. that this application is not made for the purpose of obtaining a license to act as an insurance agent in respect of any particular risk or risks, or to obtain an agent's commission for the insurance of my own life or the lives of my family, employer or fellow employees; and
4. that this application is made in good faith upon my own behalf and not on behalf of any person who is not competent to receive a license, and upon receipt of a license pursuant hereto, I intend to hold myself out publicly and carry on business in good faith as a Life Insurance Agent.

1. j'ai lu attentivement les extraits de la Loi sur les assurances portés au dos de la présente demande;
2. les déclarations et les réponses faites dans la demande ci-jointe sont vraies et exactes;
3. la présente demande n'est pas faite en vue d'obtenir une licence d'agent d'assurance afin d'agir dans une autre catégorie d'assurance individuelle ou d'obtenir une commission d'agent pour l'assurance de ma propre vie ou de la vie des membres de ma famille, de mon employeur ou de mes collègues de travail; et
4. la présente demande est faite de bonne foi en mon nom propre et non au nom d'une personne n'étant pas habilitée à être titulaire d'une licence et j'entends, dès l'obtention de la licence, me faire connaître du public et exercer de bonne foi la profession d'agent d'assurance-vie.

Sworn before me at

Fait sous serment devant moi à _____)

in the _____)
dans _____)

this _____ day of _____)
ce _____ jour de _____ 20 _____)

Notary Public, Commissioner, Solicitor
Notaire, commissaire, avocat

Signature of Applicant
Signature du (de la) requérant(e)

NOTICE OF APPOINTMENT OF AGENT

AVIS DE NOMINATION D'UN AGENT

NOTE: Notice of appointment of agent must be completed on behalf of a licensed insurer by an officer duly authorized to do so, whose name is registered with the Superintendent of Insurance.

L'avis de nomination d'un agent doit être rempli au nom d'un assureur titulaire d'une licence par un représentant dûment autorisé dont le nom est enregistré au bureau du surintendant des assurances.

To the Superintendent of Insurance:

Au surintendant des assurances:

Please note that _____ of / de _____
Veuillez noter que _____ (Name of Applicant / nom du (de la) requérant(e))

is hereby authorized to act as an agent of _____
est nommé(e) par la présente agent de _____ (Name of Insurance Company / Nom de la compagnie d'assurance)

a licensed insurer duly authorized to carry on business in New Brunswick. assureur titulaire d'une licence et dûment autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.

The qualifications and record of the applicant have been investigated, and on behalf of this Company, I hereby recommend him / her as a trustworthy and competent person and entitled to receive a license to act as a Life Insurance Agent. Les qualifications et le dossier du (de la) requérant(e) ont été vérifiés et, au nom de la présente compagnie, je répons, par la présente, de son intégrité et de sa compétence, ainsi que de son habilité à recevoir une licence d'agent d'assurance-vie.

All statements and answers contained in the foregoing application are true and correct to the best of my knowledge, information and belief. Toutes les déclarations et les réponses faites dans la demande ci-jointe sont, à ma connaissance et en conscience, vraies et exactes.

If and when sponsorship of this broker / agent is terminated, written notice will be given forthwith to the Superintendent of Insurance within 30 days together with the reason therefore in accordance with the New Brunswick Insurance Act. **Lorsqu'on cesse de parrainer le courier / agent indiqué ci-dessus, il faut envoyer un avis écrit dans un délai de 30 jours au surintendant des assurances, en y indiquant la raison pour laquelle on cesse de la parrainer, conformément à la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick.**

Signature _____ Date _____

Official or Representative Capacity _____
Fondé de pouvoir _____

EXTRACTS FROM THE INSURANCE ACT

1. "Agent" means a person who, for compensation, not being a duly licensed insurance broker or a person acting under the authority of subsection (15), (16), (17), (18) or (19) of section 352, solicits, effects or negotiates insurance on behalf of any insurer whether named or not, or transmits, for a person other than himself, an application for or a policy of insurance to or from such insurer, or acts, offers or assumes to act in negotiation of insurance or in negotiating its continuance or renewal;
351. No person shall act or offer or undertake to act or represent himself as an insurance agent, broker or adjuster in this Province unless he holds a subsisting license issued under this Act or is otherwise authorized to do so under this Act.
352. (3) Upon written notice to the Superintendent that a licensed insurer has appointed a person to act as his agent in the Province and upon due application of such person and payment by him of the prescribed fee, the Superintendent shall, if he is satisfied that the applicant is a suitable person to receive a license, has complied with the requirements of this Act and the regulations and intends to hold himself out publicly and carry on business in good faith as an insurance agent or an insurance broker, issue to the applicant a license which shall state in substance that the holder is, during the term of the license, authorized to carry on particulars of any other employment in which he may be engaged and such other information as the Superintendent may require.
352. (8) A license issued under this section may be revoked by the Superintendent if, after due investigation and a hearing, he determines that the holder of such license (a) has violated any provision of this Act by any act or thing done in respect of insurance for which such license is required; or (b) has made material mis-statement in the application for such license; or (c) has been guilty of a fraudulent practice; or (d) has demonstrated his incompetency or untrustworthiness to transact the insurance agency business for which such license has been granted, by reason of anything done or omitted in or about such business under the authority of such license; or (e) has employed upon salary of otherwise any person whose application for license as an insurance agent has been refused or whose license has been revoked or suspended under this Part without having first obtained the written approval of the Superintendent.
362. Any person who not being duly licensed as an agent, broker or adjuster, represents or holds himself out to the public as being such an agent, broker or adjuster, or as being engaged in the insurance business, by means of advertisements, cards, circulars, letterheads, signs, or other methods or, being duly licensed as such agent, broker or adjuster, advertises as aforesaid or carries on such business in any other name than that stated in the license is guilty of an offence.
368. (1) No insurer licensed under this Act, and no officer, agent or employee of such an insurer, and no insurance agent or broker authorized under this Act, shall directly or indirectly, pay or allow, or offer or agree to pay or allow, any commission or other compensation or anything of value to any person for acting or attempting or assuming to act as an insurance agent or broker in respect of insurance in the Province or for having or claiming or appearing to have any influence or control over the insured or prospect for insurance unless that person holds at the time a subsisting insurance agent's or broker's license or is a person acting under the authority of subsections 352(15), (16), (17) or (18).
368. (4) No insurer or agent shall pay or allow or agree to pay or allow, directly or indirectly, any commission or compensation of any kind in lieu of commission to any agent in connection with any application or contract for insurance on the life of the agent or of any member of his immediate family until the agent has, within twelve calendar months, negotiated at least three contracts of insurance on the lives of persons other than those of the classes mentioned in this section, and the first premiums thereon have been fully paid to the insurer.
368. (5) No insurer and no officer, employee or agent thereof, and no broker, shall directly or indirectly, make or attempt to make any agreement as to the premium to be paid for a policy other than as set forth in the policy or pay, allow or give, or offer or agree to pay, allow or give, any rebate of the whole or part of the premium stipulated by the policy, or any other consideration or thing of value intended to be in the nature of a rebate of premium, to any person insured or applying for insurance in respect of life, person or property in the Province.

EXTRAITS DE LA LOI SUR LES ASSURANCES

1. "Agent" désigne une personne qui, n'étant pas un courtier d'assurances régulièrement titulaire d'une licence ou une personne agissant en vertu des paragraphes 352 (15), (16), (17), (18) ou (19) et moyennant une rémunération, sollicite, conclut ou négocie un contrat d'assurance pour le compte de tout assureur, nommément désigné ou non, ou transmet, pour une personne autre qu'elle-même, une proposition d'assurance ou une police d'assurance à un assureur ou de la part de cet assureur, ou prend part, offre ou se charge de prendre part à la négociation d'un contrat d'assurance, de sa prolongation ou de son renouvellement;
351. Nul ne peut agir, offrir ou promettre d'agir, ou se présenter en qualité d'agent d'assurance, de courtier ou d'expert dans la province à moins de détenir une licence valide délivrée en vertu de la présente loi ou d'être autorisé de toute autre façon à agir à ce titre en vertu de la présente loi.
352. (3) Sur réception d'un avis écrit l'information qu'un assureur titulaire d'une licence a nommée une personne pour le représenter comme son agent dans la province et après que cette personne lui a présenté une demande en la forme requise et payé les droits prévus, le surintendant doit, s'il est convaincu que le requérant est digne de recevoir une licence, s'est conformé aux prescriptions de la présente loi et des règlements et entend se faire connaître du public et exercer de bonne foi l'activité d'agent d'assurance ou de courtier d'assurance, délivrer au requérant une licence énonçant en substance que le titulaire est autorisé, pendant cinq ans précédant, la date de l'avis et les détails de tout autre emploi qu'il peut avoir occupé ainsi que tout autre renseignement que le surintendant requiert.
352. (8) Une licence délivrée en vertu du présent article peut être révoquée par le surintendant si, à la suite d'une enquête et d'une audition appropriée, celui-ci en vient à la conclusion que le titulaire de la licence (a) a enfreint l'une des dispositions de la présente loi en accomplissant un acte ou une chose concernant les assurances pour lesquelles cette licence est requise, (b) a fait une déclaration erronée importante dans sa demande de licence, (c) s'est rendu coupable d'une pratique frauduleuse, (d) s'est révélé incompetent ou déloyal dans l'exercice de son activité d'agent d'assurance pour laquelle cette licence a été accordée, en raison d'un acte ou d'une omission survenus en application de cette licence dans le cadre de son activité, ou (e) a employé, moyennant rémunération ou autrement, toute personne dont la demande d'obtention d'une licence d'agent d'assurance a été refusée ou dont la licence a été révoquée ou suspendue en vertu de la présente Partie, sans avoir obtenu au préalable l'agrément écrit du surintendant.
362. Est coupable d'une infraction la personne qui, sans être titulaire de la licence appropriée, se présente ou se fait connaître publiquement comme agent, courtier ou expert ou comme travaillant dans les assurances au moyen de publicité, de cartes, de circulaires, d'en-têtes de lettres, d'enseignes ou d'autres moyens ou qui, titulaire de la licence appropriée, fait de la publicité de la manière précitée ou fait affaire sous un nom différent de celui qui est indiqué dans sa licence.
368. (1) Aucun assureur titulaire d'une licence en vertu de la présente loi, aucun dirigeant, agent ou employé de cet assureur et aucun agent ou courtier d'assurance autorisé par la présente loi ne doit directement ou indirectement, payer ou allouer ou offrir ou convenir de payer ou d'allouer une commission ou autre contrepartie ou une valeur quelconque à toute personne pour agir, tenter ou se charger d'agir en qualité d'agent ou de courtier d'assurance relativement à des assurances dans la province, ou encore pour avoir, ou pour déclarer ou sembler avoir une influence ou de l'autorité sur l'assuré ou l'assuré éventuel, à moins que cette personne ne détienne à l'époque une licence valide d'agent ou de courtier d'assurance ou qu'elle n'agisse en vertu des paragraphes 352 (15), (16), (17) ou (18).
368. (4) Aucun assureur ou agent ne doit payer ou allouer, ou accepter de payer ou d'allouer, directement ou indirectement, une commission ou une contrepartie d'une nature quelconque tenant lieu de commission, à un agent pour toute proposition ou tout contrat d'assurance sur la tête de l'agent ou d'un membre de sa famille immédiate, à moins que, d'une part, l'agent n'ait conclu au cours d'une année civile au moins trois contrats d'assurance sur la tête de personnes d'autres catégories que celles mentionnées au présent article et d'autre part, que les premières prime de ces contrats n'aient été intégralement versées à l'assureur.
368. (5) Aucun assureur et aucun cadre, employé ou agent de cet assureur, ni aucun courtier ne doit, directement ou indirectement, conclure ou tenter de conclure une convention relative à la prime qui doit être payée pour une police qui diffère de ce que prévoit la police, ni payer, allouer ou donner, ni offrir ou accepter de payer, d'allouer ou de donner un rabais sur la totalité ou sur une partie de la prime stipulée dans la police, ou toute autre contrepartie ou une valeur quelconque équivalente à un rabais de prime, à toute personne assurée ou faisant une proposition d'assurance à l'égard d'une vie, d'une personne ou d'un bien dans la province.